

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	51	43

Date de convocation du Comité Syndical
03 février 2025

Date d'affichage de la convocation au siège
03 février 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 51
Nombre de suffrages exprimés : 51
Nombre de délégués ayant voté pour : 51
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

**SÉANCE DU
10 FÉVRIER 2025**

Le 10 février 2025 à 18h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique au Centre Culturel de la Mouniaude à Châtel-Guyon, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Gilles DOLAT est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ABELARD Nathalie, ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, SAHUT Michel, NURY Jacques, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, DUTHEIL Bernadette, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, MARTIN Frédérick, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, FABRE Jean-Louis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothée.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, ROBERT Andrée.

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°07
Nombre de délégués présents	51	50
Nombre de pouvoirs	0	0
Nombre de suffrages exprimés	51	50

Thème : FINANCES

Dél. 2025-04 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 et affectation provisoire : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

VU la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

VU l'article L 2311-5 du CGCT précisant les modalités d'affectation des résultats comptables ;

VU la délibération 2024-07 en date du 29 janvier 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;

VU la délibération 2024-37 en date du 23 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 ;

VU la balance des comptes et le tableau des résultats 2024 remis par le comptable public ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui est concomitante au vote du Compte financier unique.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte financier unique et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des deux sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation provisoire des résultats du Budget Tri et Valorisation constatés à la clôture de l'exercice 2024 :

Résultats provisoires constatés à la clôture de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	15 647 000 €	14 191 948, 31 €
Total des charges	15 647 000 €	12 799 213, 50 €
Résultat de l'exercice (A)		1 392 734, 81 €
Résultat reporté antérieur positif (002) (B)		100 000 €
Résultat de clôture de fonctionnement (A+B)		1 492 734, 81 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est 1 492 734, 81 €. Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement n'est constaté en 2024.

Section d'investissement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	7 879 775, 86 €	3 777 992, 06€
Total des charges	7 879 775, 86 €	2 269 244, 16€
Résultat de l'exercice (A)		1 508 747 ,90€
Résultat reporté antérieur positif (001) (B)		2 038 983, 92€
Résultat de clôture d'investissement (A+B)		3 547 731, 82 €
Restes à réaliser en dépenses		2 267 024, 90 €
Restes à réaliser en recettes		126 000 €
Excédent ou besoin de financement 2024		1 406 706, 92 €

Le résultat de clôture 2024 de la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 3 547 731, 82 €.

Après prise en charge des restes à réaliser constatés en dépenses et recettes d'investissement à la fin de l'exercice budgétaire, la section d'investissement présente un excédent de financement de 1 406 706, 92 €. La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement en 2024.

Affectation anticipée des résultats 2024 :

L'article L 2311-5 du CGCT offre une possibilité dérogatoire à l'assemblée délibérante de procéder à une affectation de l'excédent de fonctionnement lorsque le résultat de clôture de la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Afin de renforcer les réserves financières à disposition du syndicat, à la veille d'engager un programme d'investissement important, il est proposé au Comité Syndical de retenir cette option dérogatoire pour l'affectation des résultats 2024 du budget tri et valorisation.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de reprendre les montants suivants au BP 2025 :

- de reporter l'excédent d'investissement 2024 au chapitre 001 pour un montant de 3 547 731, 82 €,
- de compléter cet excédent par un apport prélevé sur l'excédent de fonctionnement 2024 de 1 392 734, 81 €. Ce dernier sera imputé en recettes d'investissement au chapitre 1068,
- d'affecter le reliquat de l'excédent de fonctionnement, soit 100 000 €, au chapitre 002.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250210-DEL2025-04-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2024, par anticipation, dans le budget primitif du Budget Tri et Valorisation 2025 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DÉCIDE :

- de reporter par anticipation l'excédent d'investissement 2024 au chapitre 001 pour un montant de 3 547 731, 82 €,
- d'affecter par anticipation au chapitre 1068 en recettes d'investissement la somme de 1 392 734, 81 € prélevée sur le résultat de fonctionnement 2024,
- d'affecter par anticipation la somme de 100 000 € au chapitre 002 – résultat reporté de fonctionnement.

Article 3 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 4 : PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250210-DEL2025-04-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025